



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022
Convocation du : 18 mars 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-quatre mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZACK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Cristiane DELESTREZ ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE22.029

TARIFS COMMUNAUX
VENTE DE BOISSONS DANS LES CLUBS RECREATIFS
EXERCICE 2022

Autorisation - Approbation

☞

Dans le cadre des clubs récréatifs municipaux destinés aux seniors, neuf boissons sont actuellement proposées à la vente. Parmi celles-ci, des boissons chaudes, des softs et trois boissons alcoolisées de 3ème catégorie (Art. L.3321-1 du Code de la Santé Publique).

Il est proposé d'adapter l'offre de boissons en vente dans les clubs afin de répondre aux souhaits exprimés par nos seniors qui sollicitent des boissons chaudes et des jus de fruits, mais aussi de respecter les obligations légales en matière de vente de boissons alcoolisées.

En ce sens, il est proposé de retirer de la vente les trois boissons de 3ème catégorie, soit les bières et le cidre. Il est également proposé d'ajouter, en plus des boissons renseignées dans la délibération DE21.123 du 10 décembre 2021, deux nouvelles boissons de 1ère catégorie (Art. L3321-1 Code de la Santé Publique), qui pourront être déclinées sous différentes saveurs, aux tarifs déjà appliqués pour les boissons de même type, soit :

- Jus de fruit (33cl) à 1,20 € (même tarif que les softs sucrés)
- Soupe en sachet à 0,70 € (même tarif que les boissons chaudes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le retrait de la vente les boissons de 3ème catégorie
- de valider l'ajout des nouvelles boissons et tarifs proposés

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

ANNEXES - Projet de Délibération
VENTE DES BOISSONS DANS LES CLUBS RECREATIFS

VENTE DE BOISSONS à consommer sur place / clubs seniors	2 021	2 022
Les eaux		
Eau plate 50cl	0,65 €	0,70 €
Eau gazeuse 33cl	1,10 €	1,10 €
Les boissons sucrées		
Sodas 33cl (<i>Orangina, soda light...</i>)	1,20 €	1,20 €
Jus de fruits 33cl (<i>pomme, ananas...</i>)	x	1,20 €
Les boissons chaudes		
Boissons sucrées (<i>café, thé...</i>)	0,65 €	0,70 €
Boissons salées (<i>soupes...</i>)	x	0,70 €